

Paris, le 29 novembre 2021

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Par courrier daté du 17 novembre 2021, vous m'avez saisi de la décision de la CNDP d'organiser une concertation sur le projet de construction d'une autoroute à péage entre Poitiers et Limoges. Vous considérez qu'un débat public offre plus de garantie de clarté, d'indépendance et de rigueur.

Il convient en premier lieu de rappeler que les dispositions du code de l'environnement posent aux concertations comme au débat public les mêmes objectifs. La concertation préalable doit mettre en débat l'opportunité, les alternatives et les options du projet, selon le même niveau d'exigence qu'un débat public.

Par ailleurs, s'agissant d'un projet soumis aux exigences de l'article L.121-8 du code de l'environnement, la Commission nationale validera le dossier d'information, ainsi que l'ensemble des modalités de la concertation préalable, y compris son calendrier. Le responsable du projet n'a aucun pouvoir de décision en l'espèce. Je précise que légalement, comme en opportunité, les échéances électorales n'interfèrent que peu sur nos procédures dans la mesure où seules les périodes de réserve interdisent aux représentants de l'Etat de s'exprimer.

Les membres de la Commission ont également noté, comme vous le constaterez dans le compte rendu de séance, que ce projet ne s'inscrivait dans aucun document de programmation et n'avait pas été identifié comme prioritaire. Or, la procédure de débat public ne saurait être mobilisée sans garantie de la réalité d'un projet et de sa capacité à respecter les exigences légales. Je vous invite d'ailleurs à prendre connaissance de l'avis de l'Autorité environnementale (2021-89) pour le cadrage préalable de la mise en concession autoroutière de l'itinéraire Poitiers – Limoges que vous trouverez ci-joint.

En ce qui concerne la concertation préalable à venir, sachez que les garant.e.s ont demandé aux porteurs de projet d'élargir le champ du débat le plus possible afin de discuter d'abord sur le contexte territorial et la problématique de la mobilité en général, afin d'interroger dans un premier temps l'opportunité même d'une liaison entre Poitiers et Limoges, avant d'échanger sur les différentes solutions et alternatives envisageables.

Dans tous les cas, soyez assuré.e.s que, comme les membres de la Commission, les garantes et le garant, particulièrement expérimenté.e.s, seront intransigeant.e.s sur les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'argumentation, d'équivalence et d'inclusion qui sont les principes de la CNDP.

Espérant que ces éléments de réponse aient pu contribuer à clarifier la décision de la Commission nationale, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Chantal Jouanno

Madame Isabelle Loulmet
Présidente
FNE-Nouvelle Aquitaine

Monsieur Michel Galliot
Président
LNE